

**MAIRIE DE CANTE**

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERIS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 23 MAI 2023****Nombre de conseillers**

- en exercice : 10
- présents : 07
- votants : 07
- absents : 03
- exclus : 00

Date de convocation et
d'affichage :

12/05/2023

OBJETVote des
Taxes locales
2023
Annule & remplace
Délib 2023/017Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Sous-Préfecture
de Pamiers le
26 mai 2023
et publication du
26 mai 2023Le Maire certifie, sous sa
responsabilité, le caractère
exécutoire de la présente
délibération.

Le secrétaire de séance


Nadine CLAPIER


*Le Maire,


Eric CANCEL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CANTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la commune, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire.

Étaient présents : M Eric CANCEL, M Philippe BISOGNIN, M Jean-Jacques GIMENO, M Sébastien CATHALA, Mme Nadine CLAPIER, Mme Jacqueline CHATELAIN, M Nicolas BLANCHOT

Étaient excusés : Mme Wendy BURG, Mme Marion LAFFITTE DE PETIT, M Hubert GRAS

Mme Nadine CLAPIER a été nommée secrétaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la délibération 2023/017 prise lors du dernier conseil n'est pas conforme car le vote des taux ne respecte pas les règles de liens.

Si nous souhaitons conserver la variation différenciée, le taux de TFNB ne peut être supérieur à 72.41%.

En respectant le calcul de la règle des liens : Produit attendu/produit N-1 = taux à appliquer (6 chiffres après la virgule), M le Maire propose au vote la base et le taux des différentes taxes locales suivante pour l'année 2023

	Bases 2022 effectives	Taux 2022	Bases 2023 prévision- nelles	Taux voté 2023	Total 2023
Taxe foncière (bâti)	160 918	33.29*	175 900	31.48*	55 373
Taxe foncière (non bâti)	26 819	77.04	28 500	72.85	20 762
Taxe d'habita- tion (TH)	26 027	17.64	27 875	16.68	4 650
CFE	0	0	0	0	0
s/TOTAL					80 785
Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés					5 667
TOTAL PREVISIONNEL AU TITRE DE LA FISCALITE LOCALE 2023					86 452

* dont le taux départemental de 21.15

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Le coefficient correcteur communal pour 2023 est : 12 713

La taxe CFE & CVAE ont été transférées à la CCPAP à compter du 01/01/2022 qui reversera une participation fixe à la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité à l'unanimité a décidé de diminuer les taux d'impositions pour l'année 2023.

Pour extrait conforme

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produits référence 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	160 918	33,29	107,76	175 900	58 557	31,48	55 373
Taxe foncière non bâties (TFNB)	26 819	77,04	277,61	28 500	21 956	72,85	20 762
Taxe d'habitation (TH)	26 027	17,64	51,78	27 875	4 917	16,68	4 650
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	85 430	>>>	80 785
Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.							
Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Calcul du coefficient de variation différenciée.				
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.				
Taxe foncière non bâties (TFNB)	80 785	9	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>				
Taxe d'habitation (TH)	85 430	0.945627					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	85 430	= 0.945627					
II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023							
TVA	IFER	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0		2 420	0	-9 466	12 713	11
III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023							
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023					
80 785	5 667	86 452					

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) : 80 785
 +
 Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) : 5 667
 =
 Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023 : 86 452

A FOIX
 Le 14 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
 PAUL CHATAIL
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 5 JUN 2023
 Pour la Préfecture,
 La préfète



076 CANTE

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT : 09 PAMIERS

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PAMIERS

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX DIMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	50
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0
d. Locaux industriels	2 370
Taxe foncière non bâtie	
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	4 971
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	5 323
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	27 875
a. Hors résid. principales et log. vacants	>>>
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFR

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
5. RÉFORMES FISCALES	
Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	1,217110
c. Coefficient correcteur	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	36,28	45,52	6,04000	113,80	107,76
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	121,72	26,99000	304,30	277,61
Taxe d'habitation (TH)	22,98	21,77	>>>	57,45	51,78
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	43,01
--	-------